



# MAIRIE DE RUE

## SERVICE MUNICIPAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF SEPARATIF EU/EP

### DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

La Commune de RUE assure en régie directe le réseau d'assainissement collectif sur son territoire. A cet effet, elle vous indique par la présente, la marche à suivre et les règles à observer pour une installation conforme sur le réseau collectif séparatif EU/EP.

#### 1 – Dépôt demande en Mairie -

Nom du demandeur : ..... Tél .....  
Adresse : ..... CP ..... Ville .....  
e-mail : .....

*(Cocher et compléter le cas qui vous concerne)*

#### **O** - CONSTRUCTION NEUVE -

Sollicite l'autorisation du raccordement de l'immeuble :

N° ..... Rue.....  
Lotissement ..... N° Lot .....  
N° Permis de Construire ..... Date délivrance.....

*Pièces à joindre* : Plan masse de la parcelle avec positionnement de la construction envisagée et plan du projet de raccordement (tracé, Ø, coupe cotée, dispositifs) jusqu'à la boîte de raccordement.

#### **O** - CONSTRUCTION EXISTANTE -

Sollicite l'autorisation de réaliser le branchement ou la réhabilitation de l'installation desservant l'immeuble :

N° ..... Rue.....  
Lotissement ..... N° Lot .....  
Descriptif des travaux à réaliser : *(cochez la case correspondante)*

- réhabilitation du système existant suite aux observations du diagnostic
- changement de destination
- division (création de plusieurs logements) - préciser le nombre : .....
- extension
- autre (à préciser) .....

*Pièces à joindre* : Plan masse de la parcelle avec positionnement de la construction existante et plan du projet des travaux à réaliser suivant le cas défini ci-dessus (tracé, Ø, coupe cotée, dispositifs) jusqu'à la boîte de raccordement.

#### 2 – Branchement sur Réseau –

Le service Assainissement est tenu de mettre à disposition des demandeurs, dans le périmètre du réseau d'assainissement collectif existant une boîte de branchement. Ainsi, le service Assainissement exécute ou délègue à une entreprise spécialisée les travaux de création d'un branchement EU situés **sur le domaine public** (boîte de branchement) si cela s'avère nécessaire. Le coût de ces travaux est à la charge de la commune.



# MAIRIE DE RUE

Les travaux réalisés **sur le domaine privé** (raccordement de l'habitation à la boîte de branchement) sont à la charge exclusive du propriétaire.

### 3 – Contrôle du branchement sur Réseau –

Après instruction du dossier, le service assainissement délivrera **une autorisation de raccordement au réseau public d'assainissement qui indiquera le montant de la PFAC**. Le propriétaire ou l'entrepreneur en possession de l'autorisation devra prendre contact avec le service Assainissement au commencement de la réalisation des travaux afin que celui-ci puisse assurer **le contrôle de la bonne exécution de ceux-ci, avant le remblaiement des tranchées.**

**Important : les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'assainissement eaux usées, mais rester sur le terrain (art 681 du Code Civil) sauf réseau pluvial collectif existant.**

### 4 – Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) –

Cette PFAC est due par les bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme dont les constructions sont ou devront se raccorder au réseau de collecte des eaux usées.

Dans le cas d'une construction neuve, **le montant de cette PFAC sera indiqué dans l'arrêté du permis de construire et recouvré suite à la déclaration d'achèvement des travaux.**

Dans le cas d'une construction existante, **le montant de cette PFAC sera déterminé lors de la délivrance de l'autorisation de raccordement au réseau public d'assainissement**, suivant les éléments du projet déposé, (*délibération du conseil municipal du 4/10/2012*) et recouvré suite à l'établissement du rapport de contrôle de conformité.

Le non respect des points énoncés ci-dessus sera considéré comme une infraction et passible de poursuites conformément à la Loi.

FAIT A  
Lu et approuvé

LE  
SIGNATURE DU DEMANDEUR

Observation du service :

Copie : demandeur /services techniques